

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 11 février 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 9, 10 et 11 février 2015**

**2015 DASES 133G** Participation et convention avec l'association Mission Locale de Paris pour la gestion comptable et financière du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil général**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion ;

Vu les articles L263-3 et L263-4 modifiés du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération 2005 DASES 28G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date du 7 février 2005 relative à la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes à Paris ;

Vu la délibération 2011 DASES 324G du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général en date des 27 et 28 septembre 2010 relative à la réforme du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens ;

Vu la délibération 2011 DDEEES 3G en date des 7 et 8 février 2011 relative à la création d'une Mission Locale unique ;

Vu le projet de délibération en date du 27 janvier 2015, par lequel Madame la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, sollicite l'autorisation de conclure avec la Mission Locale de Paris une convention relative au Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 4<sup>e</sup> Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisée à conclure avec la Mission Locale de Paris, 49, rue Ganneron (18<sup>e</sup>), une convention au titre de l'année 2015, annexée au projet de délibération, relative au Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens en difficulté.

Article 2 : La somme de 750.000 euros au titre de l'exercice 2015 sera versée à la Mission Locale de Paris, dans les conditions prévues par la convention précitée pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes Parisiens sur le compte ouvert à ce titre.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, rubrique 584, nature 65562 du budget de fonctionnement de l'exercice 2015 du Département de Paris et suivants sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil général**



**Anne HIDALGO**